Belgique
partenaire du développement

Cahier spécial des charges

N° de référence : FOD BuZa-Dgeo.1/NL/DEV.11.02.04.01/2025/9889

MARCHÉ DE SERVICES RELATIF AU COFINANCEMENT DE PRODUCTIONS AUDIOVISUELLES 2026

Date limite de soumission : 27/02/2026

Service public fédéral Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au développement
Direction générale de la Coopération au développement et de l'Aide humanitaire (DGD)
Service Citoyenneté mondiale – DGEO.1
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
www.dg-d.be

Table des matières

PARTIE 1 : Partie Technique **4**

A. CONTEXTE DU MARCHÉ **4**

1. Objet du marché 4
2. L'éducation à la citoyenneté mondiale (ECM) 5

B. CATEGORIES et PRINCIPAUX CRITERES PRIS EN COMPTE **5**

1. Description et montant des catégories de productions audiovisuelles 5
2. Principaux critères d'évaluation 11

2.1 Contenu narratif (catégories 1, 2, 3, 4, 5) ou interactif (catégories 6 et 7) *11*

2.2 Audience et diffusion en Belgique (Impact) *14*

2.3 Qualité visuelle et formelle *15*

2.4 Intérêt pédagogique *15*

2.5 Efficience *15*

3. Bonus 16

PARTIE 2 : Partie Administrative **17**

A. LOIS REGISSANT LE MARCHÉ **17**

B. CRITÈRES D'EXCLUSION ET SELECTION **17**

C. CONDITIONS **20**

1) Qui peut introduire une offre ? 20
2) Sujets/thèmes/interactivité/messages/objectifs 20
3) Engagement de diffusion et communication 20
4) Langue 20
5) N'entrent pas en ligne de compte pour ce marché 20
6) Restrictions financières 21

D. MODALITES D'INTRODUCTION DES OFFRES ET INFORMATIONS SUR LE MARCHÉ **21**

1) Pouvoir adjudicateur 21
2) Forum on line 21
3) Introduction des offres par voie électronique 21
4) Rapport de dépôt 22
5) Modification ou retrait d'une offre déjà introduite 23
6) Introduction du DUME 23
7) Données à mentionner dans l'offre 23
8) Durée de validité de l'offre 24
9) Contenu du dossier de l'offre 24

Juridique *24*

Technique *24*
10) Procédure *26*
E. OBLIGATIONS VIS-À-VIS DU POUVOIR ADJUDICATEUR 28
1) Séance d'information et de réflexion 28
2) Mentions obligatoires 28
3) Suivi 29
4) Diffusion et communication 29
5) Utilisation à des fins non commerciales 29
6) Responsabilité du.de la prestataire 30
7) Vérification des services exécutés 30
F. MODALITÉS DE PAIEMENT 30
1) Rapportage 30
2) Facturation et paiement 31
G. PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL ET DE LA VIE PRIVÉE ... 33
H. LITIGES 33

PARTIE 1 : Partie Technique

A. CONTEXTE DU MARCHÉ

1. Objet du marché

La Coopération belge au développement considère l'audiovisuel comme un outil puissant dans le cadre de sa mission d'éducation à la citoyenneté mondiale. Elle apporte un soutien financier à des projets audiovisuels conformes à ses objectifs.

Ce marché public vise à octroyer un soutien financier à des projets audiovisuels traitant de problématiques de développement humain et durable en lien avec le Sud global[1] et ayant une portée éducative et citoyenne. Ces projets audiovisuels doivent être principalement à destination du public belge.

Le but de ce marché n'est pas de donner de l'information ou de faire la promotion du travail des ONG, d'universitaires, de la coopération officielle ou des agences onusiennes. Néanmoins, une complémentarité est possible et encouragée avec ces acteurs : elle peut se trouver dans différentes modalités de collaborations depuis la préparation du contenu jusqu'au soutien pédagogique. Ceci est à définir le cas échéant.

La demande de cofinancement peut être soumises selon les catégories suivantes (Voir description détaillée au point B.1) :

CATEGORIE 1 - Œuvre de fiction ou d'animation
CATEGORIE 2 - Documentaire
CATEGORIE 3 - Série TV
CATEGORIE 4 - Evénement TV
CATEGORIE 5 - Promotion d'un film en vue d'une large distribution/diffusion
CATEGORIE 6 - Jeu vidéo
CATEGORIE 7 - Média numérique

La sélection de ces projets se base sur **5 critères** (description détaillée au point B.2) :

1. Contenu narratif ou interactif ;
2. Public et diffusion (impact) ;
3. Qualité visuelle et formelle ;
4. Potentiel pédagogique ;
5. Efficience .

[1] A définir selon la conception d'Abdeljalil Akkari et Magdalena Fuentes dans la publication de l'Unesco Repenser l'éducation : Alternatives pédagogiques du Sud, 2021 : « le dénominateur commun parmi les pays faisant partie du Sud Global très diversifié est probablement leur statut ancien de colonies ou de protectorats de certains pays du "North Global" ». Le Sud Global comprend donc des pays d'Afrique, du Moyen-Orient, d'Amérique latine et des Caraïbes, ainsi que la majeure partie de l'Asie, situés à la fois dans l'hémisphère nord et dans l'hémisphère sud.

2. L'éducation à la citoyenneté mondiale (ECM)

La Direction générale de la Coopération au développement (DGD) est responsable de la politique fédérale en matière de Coopération au développement au sein du SPF Affaires étrangères, Coopération au développement et Commerce extérieur. La Note stratégique d'Education à la citoyenneté mondiale de la DGD de décembre 2023 précise que la DGD s'investit dans l'éducation à la citoyenneté mondiale (ECM) **parce qu'elle permet « aux citoyens et aux citoyennes de comprendre les enjeux liés aux inégalités, à l'extrême pauvreté, aux injustices, aux migrations, aux différentes crises sociétales, à la géopolitique mondiale et aux relations internationales, dans leur dimension actuelle et historique. Elle les encourage individuellement mais surtout collectivement à élaborer, relayer et prendre part à des solutions durables, innovatrices, solidaires et socialement justes.** ».

Les médias, les milieux associatifs et l'ensemble de la société civile sont concernés par l'éducation à la citoyenneté mondiale et la sensibilisation aux relations internationales équitables. Ainsi, les productions audiovisuelles sont financées en tant qu'outils d'ECM car :

- elles peuvent décrire une situation complexe en peu de temps, la dépeindre de manière nuancée et la rendre émotionnellement palpable
- grâce à un bon travail d'équipe, fournir une vision large et durable ;
- elles sont potentiellement visibles par un nombre infini de spectateur·trices
- elles sont reproductibles et transportables à l'infini.

Plus une production audiovisuelle répond à ces objectifs, plus il est intéressant pour la Coopération belge au développement qu'elle soit réalisée et diffusée. Elle peut ainsi initier ou poursuivre une réflexion sur les relations internationales et sur les défis mondiaux. Les questions environnementales (climat, biodiversité, désertification, ressources naturelles) sont une thématique transversale pour la coopération belge au même titre que le genre, et recevront une attention particulière.

B. CATEGORIES et PRINCIPAUX CRITERES PRIS EN COMPTE

La DGD sélectionne et cofinance des projets audiovisuels qui s'inscrivent dans cette vision de l'éducation à la citoyenneté mondiale pour un public belge. **L'objectif est de soutenir le développement de projets audiovisuels dont la thématique et le traitement touchera un large public et le conscientisera sur ces enjeux.**

Le montant du cofinancement est calculé compte tenu :

- -des différentes catégories et de leur pourcentage maximum de cofinancement par la DGD
- -des bonus auxquels le projet audiovisuel répond
- -des coûts de production propre au projet audiovisuel

1. Description et montant des catégories de productions audiovisuelles

La DGD participe au financement de 7 catégories de projets audiovisuels décrits ci-dessous.

- **1.1 CATEGORIE 1- Fiction, film d'animation et docu-fiction**

Base : Entre 24.000 et 48.000 euros hors bonus
Le montant sera déterminé par la DGD en fonction de la longueur, du budget et du potentiel d'attractivité sur le public.

Part du cofinancement (y compris les éventuels bonus et hors TVA) : **max 25% du budget total de production.**

Bonus :
Les bonus correspondent à des **montants forfaitaires, sauf ceux comportant la mention « MAX »**. Dans ce cas, il s'agit d'un montant plafonné et il doit être justifié. Les dépenses qui y sont relatives doivent être clairement identifiées dans le budget.

1	Destiné au public prioritaire (enfant de 6 à12 ans)	+ 12. 000 EUR
2	Sous-titres dans l'autre langue nationale y compris la version moyenne, le cas échéant, et la traduction du dossier pédagogique dans cette langue :	+ 6.000 EUR
3	Stratégie de promotion et de diffusion en Belgique (sur base d'un budget détaillé)	+ 6.000 EUR MAX
4	Elaboration d'une version moyenne (20-30 min) pouvant servir dans un cadre scolaire	+ 8.400 EUR
5	Projet dont le sujet principal est une thématique environnementale	+ 12.000 EUR
6	Dossier pédagogique ou autre outil d'approfondissement pédagogique : stratégie et élaboration d'accompagnement pédagogique ; élaboration de méthodes pédagogiques, matériel interactif, contact avec des associations, ONG, écoles (sur base d'un budget détaillé)	+ 6.000 EUR MAX
7	Aménagements destinés à améliorer l'accessibilité à des personnes porteuses de handicap (malvoyance, surdité, etc.). Il est important de décrire les dispositifs qui seront mis en place et d'en démontrer l'intérêt. (sur base d'un budget détaillé)	+ 6.000 EUR MAX

- **1.2 CATEGORIE 2 - Documentaire**

Un film de « non-fiction ». Les reportages sont acceptés dans cette catégorie uniquement s'ils sont destinés à un public large : télévision, réseaux numériques connus, plateformes VOD...

Base : Entre 18.000 et 36.000 euros hors bonus

Part du cofinancement (y compris les éventuels bonus et hors TVA) : **max 25% du budget total de production**

Bonus :
Les bonus correspondent à des **montants forfaitaire, sauf ceux comportant la mention « MAX »**. Dans ce cas, il s'agit d'un montant plafonné et il doit être justifié. Les dépenses qui y sont relatives doivent être clairement identifiées dans le budget.

1	Destiné au public prioritaire (enfant de 6 à12 ans)	+ 12. 000 EUR
2	Sous-titres dans l'autre langue nationale y compris la version moyenne, le cas échéant, et la traduction du dossier pédagogique dans cette langue	+ 6.000 EUR
3	Stratégie de promotion et de diffusion en Belgique (sur base d'un budget détaillé)	+ 6.000 EUR MAX
4	Dossier pédagogique ou autre outil d'approfondissement pédagogique : stratégie et élaboration d'accompagnement pédagogique ; élaboration de méthodes pédagogiques, matériel interactif, contact avec des associations, ONG, écoles (sur base d'un budget détaillé)	+ 6.000 EUR MAX
5	Elaboration d'une version moyenne (20-30 min) pouvant servir dans un cadre scolaire	+ 8.400 EUR
6	Projet dont le sujet principal est une thématique environnementale	+ 12.000 EUR
7	Aménagements destinés à améliorer l'accessibilité à des personnes porteuses de handicap (malvoyance, surdité, etc.). Il est important de décrire les dispositifs qui seront mis en place et d'en démontrer l'intérêt. (sur base d'un budget détaillé)	+ 6.000 EUR MAX

- **1.3 CATEGORIE 3- Série TV**

Une série d'émissions informatives, documentaires ou fictives pour la télévision :

-La série doit être **composée d'au moins 3 épisodes** relatifs à ce marché. Le nombre et la longueur des épisodes doivent être définis dans l'offre et influenceront le montant du cofinancement.

-Les émissions doivent avoir un lien/fil conducteur clair entre elles et être diffusées durant une période maximale de 12 mois, soit en rafale, soit selon une fréquence régulière (par ex : 1 fois/mois durant 4 mois, une émission tous les 2 ou 3 mois durant un an maximum). Une diffusion sur une période supérieure à 12 mois peut être envisagée à titre exceptionnel.

-Les reportages, documentaires etc. peuvent être achetés mais doivent être repris dans un canevas de série propre à la chaine de télévision et répétitif.

-Le partenariat avec d'autres chaînes TV est encouragé.

Base : entre 60.000 et 120.000 (hors bonus)
Le montant devra être déterminé selon le nombre d'épisodes consacrés aux problématiques internationales, leur longueur, le canal et l'heure de diffusion, le fait que

les films/documentaires/reportages soient réalisés en interne ou achetés (dans ce cas inclure le prix réel d'achat).

Part du cofinancement (y compris les éventuels bonus et hors TVA) : **max 50% du coût total du programme**

Bonus :
Les bonus correspondent à des **montants forfaitaire, sauf ceux comportant la mention « MAX »**. Dans ce cas, il s'agit d'un montant plafonné et il doit être justifié. Les dépenses qui y sont relatives doivent être clairement identifiées dans le budget.

1	Destiné au public prioritaire (enfant de 6 à 12 ans)	+ 18.000 EUR
2	collaboration et diffusion sur d'autres TV nationales (si TV de l'autre langue nationale sous-titres ou doublage dans l'autre langue nationale)	+ 18.000 EUR
3	Dossier et accompagnement pédagogique (sur base d'un budget détaillé)	+ 3.600 EUR MAX
4	Projet dont le sujet principal est une thématique environnementale	+ 12.000 EUR
5	Aménagements destinés à améliorer l'accessibilité à des personnes porteuses de handicap (malvoyance, surdité, etc.). Il est important de décrire les dispositifs qui seront mis en place et d'en démontrer l'intérêt. (sur base d'un budget détaillé)	+ 6.000 EUR MAX

- **1.4 CATEGORIE 4- Evénement TV**

Une émission spéciale prévue sur une chaine de télévision spécifique ou sur des interfaces numériques, de minimum 2 heures sur des canaux et à des heures de grande audience.

Par exemple une soirée thématique. L'événement peut traiter un sujet ou des initiatives citoyennes en rapport avec des problématiques de citoyenneté mondiale. Les TV ou structures de production qui remettent l'offre peuvent proposer plusieurs options de thèmes. Les télévisions pourront choisir parmi les thèmes validés par la coopération belge en fonction de l'actualité. En aucun cas il ne peut s'agir d'un événement de récolte de fonds.

Prix de base : de 24.000 à 180.000 EUR (hors bonus)
Le montant devra être déterminé en fonction de la longueur, du canal et de l'heure de diffusion, le coût de production (si réalisation en interne) et d'achat des films/documentaires/reportages.

Part du cofinancement (y compris les éventuels bonus et hors TVA) : **max 50% du budget total de production.**

Bonus :

Les bonus correspondent à des **montants forfaitaire, sauf ceux comportant la mention « MAX »**. Dans ce cas, il s'agit d'un montant plafonné et il doit être justifié. Les dépenses qui y sont relatives doivent être clairement identifiées dans le budget.

1	Collaboration avec d'autres TV nationales (et éventuellement sous-titres dans l'autre langue nationale y compris traduction du dossier pédagogique dans cette langue) et diffusion avec ces autres TV nationales	+ 24.000 EUR
2	Matériel et suivi pédagogique (sur base d'un budget détaillé)	+ 8.400 EUR MAX
3	Evénement dont le sujet principal est une thématique environnementale	+ 12.000 EUR
4	Aménagements destinés à améliorer l'accessibilité à des personnes porteuses de handicap (malvoyance, surdité, etc.). Il est important de décrire les dispositifs qui seront mis en place et d'en démontrer l'intérêt. (sur base d'un budget détaillé)	+ 6.000 EUR MAX

- **1.5 CATEGORIE 5- Promotion d'un ou de plusieurs films**

Cette catégorie concerne la promotion en vue de la diffusion/distribution en Belgique de documentaires ou de films de fiction qui correspondent aux objectifs de l'éducation à la citoyenneté mondiale. Cela concerne les films déjà produits, qui n'ont pas reçu de cofinancement dans leur phase de production et qui démontrent une bonne qualité et un vrai potentiel en matière d'éducation à la citoyenneté mondiale et de distribution auprès d'un public belge. Ils peuvent recevoir une aide pour leur promotion et leur distribution et/ou diffusion.

Part du cofinancement : Entre 5.000 et 20.000 EUR

Le montant ne dépassera pas 20.000 EUR et servira à financer une ou plusieurs dépenses qui seront détaillées dans le budget:

- financer un·e expert·e qui s'occuperait de la promotion/diffusion du ou des films en Belgique et/ou
- financer du matériel de promotion (DVD, affiches, annonce) et/ou
- financer un.e attaché.e de presse pour une campagne média et/ou
- financer l'organisation d'une conférence de presse, d'un gala et/ou
- financer une projection marché en Belgique et/ou
- financer le développement d'autres outils pour promouvoir la diffusion (comme une stratégie de sensibilisation pour atteindre un public-niche important) ; et/ou
- financer une stratégie d'impact par un producteur d'impact (en vue d'un public cible spécifique et d'objectifs de changement) et/ou
- financer du matériel pédagogique (jeux, matériel interactif, site web) et d'activités autour du ou des films (débat, événement, atelier, expo, etc.) et/ou
- financer des mesures d'accessibilité (transport, projections gratuites pour des groupes cibles spécifiques, sous-titrage dans les langues minoritaires, etc.)

Le projet doit présenter une stratégie élaborée (avec les principaux contractants et outils prévus) et un budget détaillé. Le jury devra pouvoir visionner le ou les films afin de statuer de leur potentiel.
Si la promotion concerne un ensemble de films, les films doivent être regroupés dans la même demande et dans la même stratégie.

- **1.6 CATEGORIE 6- Jeu vidéo**

Un logiciel qui propose une interface interactive à caractère ludique (jeu vidéo) éventuellement conçu pour être mobilisé dans un dispositif éducatif (serious game).

Base : Entre 30.000 et 80.000 EUR hors bonus

Part du cofinancement (y compris les éventuels bonus et hors TVA) : **max 50% du budget total de production**

Bonus :
Les bonus correspondent à des **montants forfaitaire, sauf ceux comportant la mention « MAX »**. Dans ce cas, il s'agit d'un montant plafonné et il doit être justifié. Les dépenses qui y sont relatives doivent être clairement identifiées dans le budget.

1	Destiné au public prioritaire (enfant de 6 à 12 ans) et disponible sur supports mobiles (Android ou Apple)	+ 12.000 EUR
2	Traductions ou sous-titres dans l'autre langue nationale y compris traduction du dossier pédagogique dans cette langue	+ 6.000 EUR
3	Disponibilité « cross-plateforme » : être jouable à la fois sur PC, Mac, Apple store et Google Play *ou* sur les navigateurs Web (pas cumulable avec le bonus du public prioritaire 6-12 ans)	+ 6.000 EUR
4	Projet dont le sujet principal est une thématique environnementale	+ 12.000 EUR
5	Dossier pédagogique ou autre outil d'approfondissement pédagogique: stratégie et élaboration d'accompagnement pédagogique ; élaboration de méthodes pédagogiques, matériel interactif, contact avec des associations, ONG, écoles. (sur base d'un budget détaillé)	+ 6.000 EUR MAX
6	Aménagements destinés à améliorer l'accessibilité à des personnes porteuses de handicap (malvoyance, surdité, etc.). Il est important de décrire les dispositifs qui seront mis en place et d'en démontrer l'intérêt. (sur base d'un budget détaillé)	+ 6.000 EUR MAX

- **1.7 CATEGORIE 7- Média numérique**

Tout format disponible uniquement sous forme numérique qui propose un contenu exclusif (donc, pas d'agrégateurs de contenus ou de plateforme de référencement).

Base : Entre 3.600 et 36.000 EUR hors bonus

Le montant doit être déterminé en fonction du volume de contenu, du budget et du potentiel d'attractivité sur le public

Part du cofinancement (y compris les éventuels bonus et hors TVA) : **max 50% du budget total de production**

Bonus :
Les bonus correspondent à des **montants forfaitaire, sauf ceux comportant la mention « MAX »**. Dans ce cas, il s'agit d'un montant plafonné et il doit être justifié. Les dépenses qui y sont relatives doivent être clairement identifiées dans le budget.

1	Traductions ou sous-titres dans l'autre langue nationale y compris traduction du dossier pédagogique dans cette langue	+ 6.000 EUR
2	Disponibilité « cross-plateforme » si le projet est une application : être consultable ou exécutable à la fois sur PC, Mac, Apple store et Google Play	+ 6.000 EUR
3	Projet dont le sujet principal est une thématique environnementale	+ 12.000 EUR
4	Dossier pédagogique ou autre outil d'approfondissement pédagogique: stratégie et élaboration d'accompagnement pédagogique ; élaboration de méthodes pédagogiques, matériel interactif, contact avec des associations, ONG, écoles (sur base d'un budget détaillé)	+ 6.000 EUR MAX
5	Aménagements destinés à améliorer l'accessibilité à des personnes porteuses de handicap (malvoyance, surdité, etc.). Il est important de décrire les dispositifs qui seront mis en place et d'en démontrer l'intérêt. (sur base d'un budget détaillé)	+ 6.000 EUR MAX

2. Principaux critères d'évaluation

2.1 Contenu narratif (catégories 1, 2, 3, 4, 5) ou interactif (catégories 6 et 7)

Les sujets ou les thèmes abordés dans le projet doivent :

-se rapporter à la problématique du développement humain, aux objectifs de développement durable et aux enjeux globaux.[2]
-quelque soit le lieu de la narration, avoir une perspective globale, un lien avec le Sud Global et un lien avec le.la spectateur·trice belge.
-avoir une éthique réfléchie, dans le respect de l'image des populations, des diversités raciales, sociales et culturelles et des rapports et identités de genre.

Les thématiques et lieux éligibles sont très variés mais ils seront mis en compétition et sélectionnés en fonction de leur pertinence pour l'éducation à la citoyenneté mondiale en Belgique.

[2] https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/objectifs-de-developpement-durable/

En éducation à la citoyenneté mondiale, quel que soit le sujet ou le pays retenu, le plus important est la perspective globale, l'intérêt du·de la spectateur·trice, le lien avec l'actualité et des sujets de société, la prise de conscience et la possibilité de se poser en citoyen·ne acteur·trice.

Les projets doivent être porteurs de messages véhiculant des valeurs telles que la solidarité, la tolérance, la démocratie, la paix, la co-responsabilité, l'engagement,… Ces messages doivent tenir compte du regard, de l'expérience et de l'expertise des pays concernés et de leurs populations pour être légitimes : l'éthique est fondamentale.

Seront privilégiés comme messages porteurs:

- Les projets qui donnent la parole ou qui sont produits en partenariat avec des personnes originaires des pays concernés, compte tenu du principe « Nothing About Us Without Us ».
- La contextualisation nuancée (historique, sociale, géopolitique, etc.) de situations particulières en collaboration avec des personnes issues de ces pays.
- Les projets qui mettent en avant les défis communs, l'humanité commune. L'esprit de l'ECM est celui de l'interdépendance où chaque personne peut être un·e citoyen.ne-acteur·trice du monde.
- Les messages positifs de personnes et de communautés qui s'engagent et se prennent en charge.
- Les collaborations fructueuses entre communautés. Des projets réalisés en tenant compte de perspectives mondiales par opposition à la pensée eurocentrique[3].

Le lien avec le public belge est essentiel. Les productions doivent faire ressortir et rendre tangible la manière dont les histoires de personnes, d'organisations ou de produits sont directement ou indirectement liées à la vie quotidienne de la·du spectateur·trice.

Seront écartés comme messages contre-productifs :

- La condescendance, la compassion, le paternalisme, la stigmatisation et l'exotisme primaire;
- Les projets qui se contentent d'un témoignage de ce que fait une personne ou un acteur de la coopération au développement ;
- Les projets qui montrent l'intervention d'étrangers comme « sauveurs » des populations locales ;
- un discours sur la « misère » ou le « développement », sans contextualisation, qui renforce les stéréotypes envers les pays concernés et le sentiment d'impuissance des spectateurs·trices.

La collaboration avec des ONG ou des organisations spécialisées dédiées à l'ECM est encouragée pour alimenter certains sujets et pour l'accompagnement pédagogique.

[3] L'eurocentrisme, ou européocentrisme, est une forme d'ethnocentrisme qui considère comme universelles les cultures, normes et valeurs européennes.

Traitement de l'égalité hommes-femmes

Bien que les productions audiovisuelles ne doivent pas aborder essentiellement des inégalités hommes-femmes**, le traitement et la démarche artistique doivent obligatoirement porter une réflexion sur le genre.** Ainsi, la place et le rôle des femmes, des hommes et des personnes non-binaires montrées dans les images produites et sélectionnées seront dûment réfléchis. Quand une thématique est traitée, la situation (difficultés, contraintes, atouts, opportunités) différente des hommes et des femmes doit, le cas échéant, être montrée. Le traitement et la démarche artistique du film doit encourager une réflexions sur les stéréotypes de genre. Une attention aux droits des LGBTQIA+ est appréciée.
De plus, il est important que la constitution de l'équipe de production démontre d'une attention en la matière (mixité, rôle de chacun, etc.).

Traitement de la diversité raciale et culturelle

De même, le traitement de la diversité (en particulier raciale) doit être particulièrement réfléchi. Les préjugés et les stéréotypes sont partout et les médias ont une responsabilité particulière dans la formation de l'imagerie collective. Les producteurs·trices seront attentif·ves à ne pas reproduire des situations condescendantes, paternalistes qui mettent les personnes (d'origine) étrangère dans une situation d'infériorité. Les projets doivent veiller à ne pas réaffirmer la vision unilatérale d'un pays ou d'une culture, ni à limiter l'identité d'une personne à sa religion, sa couleur ou son origine.
De même, il faut donner la parole à des personnes issues de l'endroit où se déroule l'action lorsqu'une situation les concerne.

Cette problématique des stéréotypes est récurrente. Dès lors, un des membres du jury a une expertise spécifique sur la représentation de la diversité et analyse en particulier cet aspect des dossiers.

Traitement de l'environnement

Les questions environnementales sont une thématique transversale de la coopération belge. Dans le secteur audiovisuel, cette intégration peut se faire tant au niveau du contenu qu'au niveau technique.

Au niveau du contenu, même si le projet ne porte pas principalement sur les questions environnementales, il est important de mettre en image des comportements et démarches respectueuses de l'environnement.

Au niveau technique, il est possible de réduire l'empreinte carbone de la production[4]. Ainsi, pour soutenir la réflexion dans ce sens, il sera demandé d'expliquer les mesures principales prises ou envisagées pour ce faire.

[4] Exemple : www.carbonclap.ecoprod.com

2.2 Audience et diffusion en Belgique (Impact)

L'objectif prioritaire de ce marché n'est pas d'offrir une aide à la production audiovisuelle mais de toucher l'opinion publique belge. L'impact sociétal que les productions obtiennent grâce au public est donc un critère de sélection essentiel. Il passe entre autres par (i) la diffusion auprès du public le plus large possible et/ou (ii) l'atteinte de publics spécifiques particulièrement importants pour réaliser un changement social bien défini et/ou (iii) l'accompagnement qualitatif de ces publics en vue des objectifs de l'ECM.

Le jeune public (entre 6 et 12 ans) est un public prioritaire. Les projets introduits ne doivent pas nécessairement viser ce public mais ceux qui s'adresseront aux enfants bénéficieront d'un bonus (au niveau du classement des offres du marché et au niveau des montants des aides financières). Le traitement, les thèmes, la stratégie de diffusion et le dossier pédagogique accompagnant le projet doivent, le cas échéant, être adaptés à ce public.

La diffusion (par la télévision, le cinéma, les projections pédagogiques ou d'impact, les canaux numériques) est essentielle. Une stratégie et des promesses de diffusion doivent accompagner le dossier du projet de production audiovisuelle.

La diffusion internationale N'est PAS prise en compte sauf quand celle-ci peut avoir un effet positif sur la diffusion en Belgique.

L'offre doit inclure un engagement de principe (attestation à l'appui) de diffuser l'œuvre :

-Pour les catégories 1 et 2 : démontrer que le projet aura une large distribution par :
- la coproduction ou le préachat d'une télévision ;
- la promesse écrite d'un distributeur
- la promesse écrite d'un site de service de vidéo à la demande ou de streaming disponible en Belgique.

-Pour les catégories 3 et 4 : la série doit avoir un accord de diffusion avec une télévision ou un site de service de vidéo à la demande ou de streaming disponible en Belgique. Un calendrier prévisionnel de diffusion sera également inclus dans le dossier (période de l'année, jour de la semaine, heure…) de même que l'indice d'audience attendu.

- Pour la catégorie 5, il doit s'agir d'un ou de films à fort potentiel : impact quantitatif dans le premier circuit de diffusion (cinéma/TV/ site de service de vidéo à la demande ou de streaming disponible en Belgique) et/ou effet pédagogique ou impact social dans le troisième circuit (à travers des projections dans des classes, des universités, des maisons de jeunes, ... mais éventuellement aussi dans des entreprises, des groupes d'intérêt, des centres communautaires, des institutions politiques, des espaces publics, ...). Dans ce dernier cas, un public d'au moins 500 personnes doit avoir été sensibilisé par les activités et le matériel entourant le film.

-Pour la catégorie 6, la promotion et la diffusion du jeu doit reposer sur un plan de communication détaillé dans l'annexe.

-Pour la catégorie 7, le projet doit garantir sa diffusion via un canal préexistant dont l'audience peut être estimée.

Dans tous les cas, les dossiers qui ne contiennent pas d'engagement de principe ou qui n'avancent pas de stratégie fiable (pour les catégories 6 et 7) sur une diffusion suffisante en Belgique seront déclarés irrecevables.

Une stratégie de communication pour faire connaître le programme ou le documentaire/la fiction doit être élaborée et expliquée. Comment vont-ils procéder à différents niveaux (par exemple, dans la presse écrite, via les médias sociaux, par l'intermédiaire de certain.es "ambassadeurs.rices" ou de célébrités) ? Et comment ces différents médias seront-ils utilisés par rapport aux plateformes de distribution prévues et à leur calendrier ? Le·la soumissionnaire doit montrer qu'il·elle a envisagé les moyens d'atteindre des groupes cibles de niche spécifiques et décrire les mesures qu'il·elle prendra pour mesurer l'audience atteinte.

L'estimation de l'audience du projet doit être honnête et réaliste. Une production pour laquelle l'audience aura été exagérément surestimée de manière manifeste se verra considérée en défaut d'exécution et, de ce fait, court le risque de ne pas recevoir les financements.

2.3 Qualité visuelle et formelle

La qualité du projet est importante pour garantir son succès. Il sera donc tenu compte de son potentiel artistique et par conséquent de l'expérience du.de la réalisateur·trice ou du·de la concepteur·trice et du·de la porteur·se du projet.

2.4 Intérêt pédagogique

En tant qu'outils d'ECM, il est attendu des productions qu'elles possèdent un potentiel éducatif certain. La thématique, la stratégie de diffusion, l'accompagnement, entre autres, peuvent démontrer la volonté de s'inscrire dans une démarche éducative.

Cet aspect fait partie des critères d'évaluation.

Dossier pédagogique :

Afin de maximiser le potentiel éducatif des productions sélectionnées, un dossier pédagogique accompagnant le film **peut** être produit. Il fera alors l'objet d'un éventuel financement **bonus** (voir ci-dessous).

2.5 Efficience

Le projet doit être efficient. Dans son évaluation, il sera tenu compte du caractère réaliste du budget et du plan de financement, de la capacité de la production à mener à

bien l'œuvre, de la cohérence entre le pourcentage du cofinancement sollicité et l'intérêt du projet pour la DGD.

3. Bonus

Toute demande de bonus doit être motivée. Les raisons justifiant cette demande doivent apparaitre clairement dans le dossier.

En ce qui concerne le bonus relatif à la production d'un **dossier pédagogique**, la DGD accorde une **grande importance à la qualité et au professionnalisme** de celui-ci.

Le dossier pédagogique doit être adapté au public visé et doit contenir au minimum:

- une explication du contexte ;
- des fiches sur les thématiques ;
- un exercice pour apprendre à porter soi-même un regard critique sur certains sujets ;
- des liens vers des organisations et des ressources ou outils utiles existants ;
- un manuel de protection et de conseils en cas de sujets difficiles à aborder ou de tabous ;
- des pistes de réflexion concrètes et utiles pour un groupe, par exemple des questions qui peuvent alimenter et nuancer une discussion ou un débat, etc.

La production d'autres outils et d'activités pédagogiques (dossiers de cours, ateliers, débats dans les écoles, apps, sites web interactifs, jeux, groupes de discussion, etc.), l'organisation de séances scolaires dans les cinémas (accessibles financièrement), l'organisation de projections événementielles avec débat à destination de groupes cibles spécifiques difficiles à atteindre est aussi encouragée.

Certains acteurs de la société civile ont de l'expérience avec les sujets, les thèmes ou les perspectives qui sont abordées dans la production ou avec le développement de matériel pédagogique. Par contre ils n'ont pas souvent les compétences pour produire un film de qualité qui pourrait leur servir d'outil. Il existe des collaborations win-win entre ces acteurs et des maisons de production qui ont produit des films de qualité. Cette collaboration peut s'inscrire en amont du projet (expertise sur les thématiques développées dans la narration du film) ou en aval (diffusion dans les circuits associatifs, réalisation de dossier et de matériel pédagogique, mais aussi par exemple mise à disposition d'expert·es pour un débat, mise à disposition d'outils de mesure d'impact, etc).

Dans la mesure où le montant de ce bonus est un montant maximum, il devra être budgétisé et justifié de manière claire et détaillée.

PARTIE 2 : Partie Administrative

A. LOIS REGISSANT LE MARCHÉ

Le présent cahier des charges spécifie les conditions, les modalités d'octroi et les procédures à suivre pour obtenir un cofinancement de la DGD. Le cadre juridique de ces cofinancements est spécifié dans les documents de référence suivants :

- **La loi du 17 juin 2016** relative aux marchés publics ;
- **La loi du 17 juin 2013** relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
- **L'arrêté royal du 18 avril 2017** relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;
- **L'arrêté royal du 14 janvier 2013** établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;
- Toutes les modifications aux lois et aux arrêtés précités, en vigueur au jour de la publication de l'avis de marché au Bulletin des Adjudications et au Journal officiel de l'Union européenne.

La procédure ouverte s'applique à ce marché public (article 36 de la loi du 17 juin 2016 sur les marchés publics).

Chaque offre sera examinée selon les critères repris dans le présent cahier des charges.

Les avis de marché et rectificatifs annoncés ou publiés au Bulletin des Adjudications ou au Journal Officiel de l'Union européenne qui ont trait aux marchés en général, ainsi que les avis de marché et rectificatifs relatifs à ce marché, font partie intégrante du présent cahier spécial des charges. Le.la soumissionnaire est censé.e en avoir pris connaissance et en avoir tenu compte lors de l'établissement de son offre.

En dérogation de l'article 25 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013, étant donné la nature des prestations et des différents seuils de financement qui rentrent en compte pour un cofinancement, le pouvoir adjudicateur décide de ne pas imposer de cautionnement, afin de mettre tous les soumissionnaires sur le même pied d'égalité.

B. CRITÈRES D'EXCLUSION ET SELECTION

Seules les offres des soumissionnaires qui satisfont aux critères de sélection sont prises en considération pour participer à la comparaison des offres sur la base des critères d'attribution repris au présent cahier spécial des charges, dans la mesure où ces offres sont régulières.

Par le dépôt de son offre accompagné du **document unique de marché européen (DUME),** le·la soumissionnaire déclare officiellement sur l'honneur :
1° qu'il·elle ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion obligatoires ou facultatifs, qui doit ou peut entraîner son exclusion;
2° qu'il·elle répond aux critères de sélection qui ont été établis par le pouvoir adjudicateur dans le présent marché;

Le pouvoir adjudicateur demandera au soumissionnaire, si nécessaire, à tout moment de la procédure, de fournir tout ou partie des documents justificatifs, si cela est nécessaire, pour assurer le bon déroulement de la procédure. Le·la soumissionnaire n'est pas tenu de présenter des documents justificatifs ou d'autres pièces justificatives lorsque et dans la mesure où le pouvoir adjudicateur a la possibilité d'obtenir directement les certificats ou les informations pertinentes en accédant à une base de données nationale gratuite dans un État membre.

A l'exception des motifs d'exclusion relatifs aux dettes fiscales et sociales, le·la soumissionnaire qui se trouve dans l'une des situations d'exclusion obligatoires ou facultatives peut fournir des preuves qu'il·elle a pris des mesures correctives afin de démontrer sa fiabilité. A cette fin, le·la soumissionnaire prouve d'initiative qu'il·elle a versé ou entrepris de verser une indemnité en réparation de tout préjudice causé par l'infraction pénale ou la faute, qu'il·elle a clarifié totalement les faits et circonstances en collaborant activement avec les autorités chargées de l'enquête et qu'il·elle a pris des mesures concrètes de nature technique et organisationnelle et en matière de personnel propres à prévenir une nouvelle infraction pénale ou une nouvelle faute.

Motifs d'exclusion obligatoires :
1° participation à une organisation criminelle;
2° corruption;
3° fraude;
4° infractions terroristes, infractions liées aux activités terroristes ou incitation à commettre une telle infraction ou complicité ou tentative d'une telle infraction ;
5° blanchiment de capitaux ou financement du terrorisme;
6° travail des enfants et autres formes de traite des êtres humains.
7° occupation de ressortissant.es de pays tiers en séjour illégal

Les exclusions du 1° à 6° s'appliquent pour une période de 5 ans à compter de la date du jugement. Le critère d'exclusion 7° quant à lui s'applique pour une période de 5 ans à partir de la fin de l'infraction.

Est exclu de la présente procédure, le·la soumissionnaire qui ne satisfait pas à ses obligations de paiement de dettes fiscales et de cotisations de sécurité sociale. Néanmoins, le·la soumissionnaire qui se trouve dans les conditions suivantes peut participer :
1) s'il·elle ne dispose pas d'une dette supérieure à 3000 EUR ou
2) s'il·elle a obtenu pour cette dette un délai de paiement qu'il·elle respecte strictement ;

Lorsque la dette est supérieure à 3000 euros, sous peine d'exclusion, le soumissionnaire démontre qu'il·elle détient à l'égard d'un pouvoir adjudicateur ou d'une entreprise publique, une ou des créances certaines, exigibles et libres de tout engagement à l'égard de tiers pour un montant au moins égal à sa dette diminuée de 3.000 EUR.

Lorsque l'attestation en possession du pouvoir adjudicateur ne démontre pas que le·la soumissionnaire est en règle avec ses obligations fiscales et sociales. Il en informera le·la soumissionnaire. A compter du lendemain de la notification de la constatation, le soumissionnaire dispose d'un délai unique de 5 jours ouvrables pour fournir la preuve de sa régularisation.

Motifs d'exclusion facultatifs

1° lorsque le pouvoir adjudicateur peut démontrer, par tout moyen approprié, que le·la candidat·e ou le·la soumissionnaire a manqué aux obligations applicables dans les domaines du droit environnemental, social et du travail ;

2° lorsque le·la soumissionnaire est en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire ou a fait l'aveu de sa faillite ou fait l'objet d'une procédure de liquidation ou de réorganisation judiciaire, ou dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales ;

3° lorsque le pouvoir adjudicateur peut démontrer par tout moyen approprié que le·la soumissionnaire a commis une faute professionnelle grave qui remet en cause son intégrité ;

4° lorsque le pouvoir adjudicateur dispose d'éléments suffisamment plausibles pour conclure que le·la soumissionnaire a commis des actes, conclu des conventions ou procédé à des ententes en vue de fausser la concurrence ;

5° lorsqu'il ne peut être remédié à un conflit d'intérêts au sens de l'article 6 de la loi par d'autres mesures moins intrusives ;

6° lorsqu'il ne peut être remédié à une distorsion de la concurrence résultant de la participation préalable des soumissionnaires à la préparation de la procédure de passation, visée à l'article 52 de la loi, par d'autres mesures moins intrusives ;

7° lorsque des défaillances importantes ou persistantes du soumissionnaire ont été constatées lors de l'exécution d'une obligation essentielle qui lui incombait dans le cadre d'un marché public antérieur, d'un marché antérieur passé avec un adjudicateur, lorsque ces défaillances ont donné lieu à des mesures d'office, des dommages et intérêts ou à une autre sanction comparable ;

8° le·la soumissionnaire s'est rendu gravement coupable de fausse déclaration en fournissant les renseignements exigés pour la vérification de l'absence de motifs d'exclusion ou la satisfaction des critères de sélection, a caché ces informations ou n'est pas en mesure de présenter les documents justificatifs requis en vertu de l'article 74 de la loi ;

9° le·la soumissionnaire a entrepris d'influer indûment sur le processus décisionnel du pouvoir adjudicateur ou d'obtenir des informations confidentielles susceptibles de lui donner un avantage indu lors de la procédure de passation, ou a fourni par négligence des informations trompeuses susceptibles d'avoir une influence déterminante sur les décisions d'exclusion, de sélection ou d'attribution.

La sélection qualitative

Critère relatif à la compétence technique des soumissionnaires

Le·la soumissionnaire doit disposer, pour chaque catégorie de projets audiovisuels à laquelle il·elle soumissionne, d'au moins **deux références de production audiovisuelle**

de la même catégorie qui ont été effectués au cours des dix dernières années, avec mention du **montant total du projet et de la date de sortie et les destinataires publics ou privés (coordonnées d'une personne de contact)**. Pour la catégorie 6, une seule référence est admissible.

Les projets audiovisuels cités comme référence doivent avoir été produits en français et/ou néerlandais ou sous-titrés dans l'une de ces deux langues.

Le budget de chaque production référencée doit équivaloir à au moins 50% du budget total du projet soumis.

Le.la soumissionnaire fournit la liste des œuvres et le CV du producteur·trice et du réalisateur·trice ou du concepteur·trice. Pour les catégories 6 et 7, le·la soumissionnaire fournit des productions antérieures visibles sur plateforme vidéo.

C. CONDITIONS

1) Qui peut introduire une offre ?

Tout soumissionnaire répondant aux différents critères de sélection et de régularité.

Le·la producteur·rice-soumissionnaire s'engage à produire le projet audiovisuel conformément aux modalités décrites dans le dossier technique, et dont il·elle assurera la garantie de bonne fin. Il·elle s'engage également à obtenir des chaînes de télévision captables en Belgique et/ou des structures de distribution en Belgique un engagement quant à la diffusion. A cet effet, le.la soumissionnaire joindra, à son offre, un document attestant de cet engagement.
Chaque soumissionnaire ne peut introduire qu'une seule offre par catégorie et le même projet audiovisuel ne peut pas être soumis par plusieurs soumissionnaires. Le·la soumissionnaire doit pouvoir nous fournir les statuts publiés et un bilan comptable, ce qui exclut les nouvelles sociétés.
En cas de groupement d'opérateurs participant à la procédure de passation de marché, il n'y a qu'un·e seul·e soumissionnaire principal·e : c'est celle·celui qui introduira l'offre à savoir, le DUME, les statuts, la fiche administrative et la fiche technique, etc et qui sera la·e seul·e interlocuteur·trice du projet.

2) Sujets/thèmes/interactivité/messages/objectifs

Voir partie technique

3) Engagement de diffusion et communication

Voir partie technique

4) Langue

Les projets doivent être disponibles **en néerlandais et/ou en français**. Pour chaque projet déposé qui prévoit un sous-titrage dans **l'autre** langue nationale (NL, FR) un financement complémentaire peut être accordé.

5) N'entrent pas en ligne de compte pour ce marché

- Les projets qui sont financés via d'autres lignes de crédit de la DGD ou du SPF Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au développement.
- Les projets d'organisations dans lesquelles un·e membre du personnel du SPF Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au développement ou de la cellule stratégique d'un·e des ministres compétent.es assure un mandat de gestion.
- Les projets axés sur la récolte de fonds.
- Pour les catégories 1, 2, 3 et 4, les projets qui ont déjà entamé leur phase de postproduction.

6) Restrictions financières

Voir PARTIE 1, B.1 Description, exigences spécifiques et montant du cofinancement par catégorie.

L'octroi d'un financement est toujours subordonné aux budgets à disposition des pouvoirs publics. Le·la soumissionnaire ne peut pas revendiquer un financement ou une indemnisation si l'enveloppe budgétaire est épuisée.

D. MODALITES D'INTRODUCTION DES OFFRES ET INFORMATIONS SUR LE MARCHÉ

1) Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur est l'Etat belge, représenté par Maxime Prévot, Vice-premier ministre et ministre des Affaires étrangères, des Affaires européennes et de la Coopération au développement.

Aussi longtemps que le pouvoir adjudicateur n'a pas pris de décision, au sujet de la sélection ou de la régularité des offres, de l'attribution du marché ou de la renonciation à la passation du marché, les soumissionnaires et les tiers n'ont aucun accès aux documents relatifs à la procédure de passation, notamment aux offres et aux documents internes du pouvoir adjudicateur.

2) Forum on line

Toute question relative au présent marché sera posée exclusivement par le biais du «forum» attenant à l'avis de marché accessible sur la plateforme « publicprocurement », au plus tard le 13/02/2026

L'adjudicateur publiera les réponses aux questions sur ce forum au plus tard 8 jours calendrier avant la date ultime de la remise des offres.

3) Introduction des offres par voie électronique

Chaque participant·e à un groupement d'opérateurs économiques sans personnalité juridique est considéré·e comme un·e soumissionnaire. Les participant·es à un groupement d'opérateurs économiques sans personnalité juridique doivent désigner celui·celle d'entre eux qui représentera le groupement à l'égard du pouvoir adjudicateur.

Le pouvoir adjudicateur impose l'utilisation des moyens électroniques sous peine de nullité de l'offre.

Les offres doivent être en possession du pouvoir adjudicateur **au plus tard le 27/02/2026 à 10h00.**

Les communications et les échanges d'informations entre l'adjudicateur et les opérateurs économiques, y compris la transmission et la réception électronique des offres, doivent, à tous les stades de la procédure de passation, être réalisés par des moyens de communication électroniques.

Les offres électroniques doivent être envoyées via la Plateforme e-Procurement "https://www.publicprocurement.be/" qui garantit le respect des conditions établies à l'article 14 § 6 et 7 de la loi du 17 juin 2016.

Le pouvoir adjudicateur attire l'attention des soumissionnaires sur le fait que **l'envoi d'une offre par mail ne répond pas aux conditions de l'art. 14 §6 et 7 de la loi du 17 juin 2016**.

En introduisant son offre par des moyens électroniques, le·la soumissionnaire accepte que les données de son offre soient enregistrées par le dispositif de réception.

Plus d'informations peuvent être obtenues sur le site : http://www.publicprocurement.be ou via le numéro de téléphone du helpdesk du service e-Procurement **: +32 (0) 2 740 80 00.**

***Il est recommandé au·à la soumissionnaire de s'enregistrer au plus tard la veille de l'ouverture des offres afin de pouvoir prendre contact avec le helpdesk de e-procurement pour résoudre d'éventuels problèmes d'accès au site* https://www.publicprocurement.be/.**

Le·la soumissionnaire doit tenir compte que la taille d'un fichier individuel introduit par voie électronique ne doit pas dépasser 80 Mo et que le total des fichiers ne doit pas dépasser 350 Mo.

4) Rapport de dépôt

Il est important que le·la soumissionnaire signe électroniquement le rapport de dépôt après avoir introduit tous les documents de son offre sur la plateforme électronique. En cas de problème ou de question à cet égard, merci de contacter le helpdesk du service e-Procurement : +32 (0) 2 740 80 00 ou de vous renseigner sur le site du SPF BOSA : Public Procurement |Il existe plusieurs manuels à ce sujet.

La signature électronique doit être celle de la personne compétente pour engager la société. Lorsque la signature émane d'un·e mandataire, il·elle joint l'acte authentique ou sous seing privé qui lui accorde ses pouvoirs ou une copie de la procuration.

Pour effectuer ces opérations, le·la soumissionnaire doit donc se munir d'un lecteur de carte d'identité(si son représentant est belge) ou d'un autre dispositif d'authentification via l'application 'ITSME ou un autre dispositif électronique de signature qui a force probante, dans les procédures de marchés publics, au sein d'un autre Etat membre de l'UE.

5) Modification ou retrait d'une offre déjà introduite

Les modifications ou le retrait d'une offre déjà introduite doit impérativement respecter les dispositions prévues à l'art. 43 de l'AR du 18 avril 2017.

6) Introduction du DUME

Le Document Unique de Marché Européen (DUME) consiste en une déclaration officielle par laquelle l'opérateur économique affirme que les motifs d'exclusion concernés ne s'appliquent pas à lui·elle, que les critères de sélection concernés sont remplis et qu'il·elle fournira les informations pertinentes requises par le pouvoir adjudicateur.

Le DUME est généré par voie électronique. En annexe se trouve la procédure à suivre pour télécharger et compléter le DUME.

Lorsqu'un groupement d'opérateurs économiques, y compris s'il s'agit d'une association temporaire, participe conjointement à la procédure de passation de marché, un DUME distinct indiquant les informations requises au titre des parties II à V doit être remis pour chacun.e des opérateurs économiques participants.
L'opérateur économique qui participe à titre individuel à une procédure de marchés publics mais qui recourt à la capacité d'une ou de plusieurs autres entités, doit fournir son DUME ainsi qu'un DUME distinct contenant les informations pertinentes pour chacune des entités auxquelles il·elle fait appel.

Les soumissionnaires remplissent les parties suivantes du DUME :
- Partie II, A (pour les parties à compléter : voir annexe « Comment télécharger et compléter le DUME), B, C et D;
- Partie III, A, B, C;
- Partie IV, C ;
- Partie VI.

Conformément à l'article 76, §1 de l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, **l'absence du (ou des) DUME dûment complété(s) consiste en une irrégularité substantielle qui entraîne la nullité de l'offre.**

Le·la soumissionnaire peut soit compléter le DUME joint en annexe, soit générer sa réponse sur le site : https://ec.europa.eu/tools/espd/filter

7) Données à mentionner dans l'offre

L'attention des soumissionnaires est attirée sur les principes généraux édictés aux articles 4, 5, 6, 7 et 11 de la loi du 17 juin 2016 et qui sont applicables à la présente procédure de passation.

Il est fortement recommandé au·à la soumissionnaire **d'utiliser le formulaire d'offre joint en annexe. A défaut d'utiliser ce formulaire, il supporte l'entière responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il·elle a utilisés et le formulaire.**

L'offre et les annexes jointes au formulaire d'offre sont rédigées en **français ou en néerlandais.**

Le·la soumissionnaire indique clairement dans son offre quelle information est confidentielle et/ou se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux et ne peut donc pas être divulguée par le pouvoir adjudicateur.

Les renseignements suivants seront mentionnés dans l'offre :

1) le prix global/les prix globaux en lettres et en chiffres (hors TVA);
2) le montant de la TVA;
3) **la signature du rapport de dépôt par la personne ou les personnes compétentes ou mandatées, selon le cas, pour engager le·la soumissionnaire ;**
4) la qualité de la personne ou des personnes, selon le cas, qui signe(nt) l'offre;
5) le numéro d'immatriculation complet du·de la soumissionnaire auprès de la Banque Carrefour des Entreprises (pour les soumissionnaires belges);

8) Durée de validité de l'offre

Les soumissionnaires restent liés par leur offre pendant un délai de 210 jours calendrier, à compter du jour qui suit celui de l'ouverture des offres.

9) Contenu du dossier de l'offre

Juridique

Le dossier doit notamment comprendre les éléments suivants :

A. Le formulaire d'offre, dûment complété et signé électroniquement par la personne compétente pour engager le·la soumissionnaire (dans ce cas, la fiche administrative fait office de formulaire d'offre et doit être dûment signée) ;
B. Le(s) DUME, complété(s) et signé(s) ;
C. les statuts ainsi que tout autre document utile prouvant le mandat du·de la (des) signataire(s);
D. l'acte d'engagement tel que mentionné sous la partie B, point c. « CONDITIONS » (voir page 20)

Technique

Le dossier doit comprendre les éléments suivants :

1. Une lettre d'accompagnement
2. La fiche administrative complétée (voir annexe 1). **Elle fait aussi office de « formulaire d'offre » et doit être dûment signée par la personne compétente** ;
3. La fiche technique complétée (voir annexe 2-3-4-5-6-7 selon la catégorie)
4. Une description détaillée du projet (scénario, concept, nombre d'émissions pour un programme de télévision), …)
5. Une note d'intention (sur le choix du sujet, l'approche choisie ou l'angle du fait, la forme, le style, la structure et l'approche visuelle) ;

6. Toutes les données financières concernant le projet introduit : budget global (budget de pré et post production), plan de financement ;
7. Au moins une garantie de diffusion substantielle. Ceci peut être un critère d'exclusion (voir Point B. 2.2. Public et diffusion).
8. Pour la catégorie 5 (aide à la promotion) : les liens des films à promouvoir sur une plateforme vidéo (Viméo) accessibles au moins 1 an et des accords concrets avec des expert.es, associations, salles, etc. (préciser lieux, personnes, distributeurs).
9. Une copie des derniers statuts de l'organisation tels que publiés au Moniteur belge, de même que la liste des membres du Conseil d'administration
10. Le bilan comptable de l'exercice précédent, la société doit donc avoir au minimum deux ans d'expérience .
11. Une 'déclaration sur l'honneur' précisant :
    a. qu'aucun·e membre exerçant au sein de la société de soumissionnaire un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle n'est un membre du personnel du pouvoir adjudicateur y compris des cellules stratégiques qui y sont associées (membres des cabinets ministériels);
    b. qu'aucun.e membre exerçant au sein de la société du soumissionnaire un ou des pouvoirs précités au *littera « a »* n'a de lien de parenté ou d'alliance, en ligne directe jusqu'au troisième degré et, en ligne collatérale, jusqu'au quatrième degré, ou en cas de cohabitation légale, avec toute personne (fonctionnaire ou non) agissant pour le compte du pouvoir adjudicateur et susceptible d'influencer, directement ou indirectement, la passation, l'exécution ou la surveillance du présent marché.
    c. qu'il s'abstiendra de faire appel, dans le cadre de la lutte contre les conflits d'intérêts, en particulier afin d'éviter le mécanisme de tourniquet (« revolving doors »), tel que défini à l'art. 51 AR. Passation, à un ou plusieurs anciens collaborateurs (internes) du pouvoir adjudicateur, dans les deux ans qui suivent la démission, le départ à la retraite ou tout autre type de départ des cadres du pouvoir adjudicateur, d'une quelconque manière, directement ou indirectement, pour l'élaboration et/ou l'introduction de l'offre ou toute autre intervention dans le cadre de la procédure de passation, ainsi que pour certaines tâches à réaliser dans le cadre de l'exécution du présent marché.
       Cette disposition ne s'applique toutefois que lorsqu'un lien direct existe entre les précédentes activités prestées pour le pouvoir adjudicateur par la ou les personnes concernées et les activités dans le cadre du présent marché.

12. Une lettre de la banque certifiant l'identité du.de la détenteur·trice du compte bancaire sur lequel le financement sera versé.
13. **Tout document et informations permettant d'évaluer le critère de « sélection qualitative » en ce qui concerne les références de production audiovisuelle (cfr partie 2B Critères de sélection et d'exclusion des soumissionnaires).**

14. **La liste des œuvres et le CV de la·du producteur·trice et de la·du réalisateur·trice ou de la·du concepteur.trice ainsi que les productions antérieures visibles sur plateforme vidéo (facultatif pour les catégories 1, 2, 3, 4 et 5).**

Par soucis de clarté et de facilité, il est vivement encouragé de numéroter les éléments en suivant la liste ci-dessus (A => D puis 1 => 14), ainsi que de compiler le dossier technique en un seul document PDF.

10) Procédure

Conditions de recevabilité

- Ce qu'on entend par conditions de recevabilité recouvre ce qui suit:
- Les critères de ***sélection*** : absence des critères d'exclusion et conformité aux règles de ***sélection*** qualitative) ;
- La régularité formelle : tous les documents exigés autres que ceux liés aux critères de sélection, à savoir toutes les fiches correctement et entièrement complétées, DUME compris, les statuts, etc; un représentant compétent et une signature valable) ***;***
- La DGD vérifie si toutes les conditions de recevabilité de ce marché public sont remplies. Dans ce cadre, elle peut demander des informations supplémentaires par courrier électronique ou postal ***;***
- Si le dossier n'est pas complété dans le délai imparti ou si une ou plusieurs des pièces ou des informations importantes devant figurer au dossier font défaut, l'offre n'est pas prise en considération pour des motifs de forme et est considérée comme irrecevable.

Régularité matérielle

- La régularité matérielle (souvent opposée à la régularité formelle) concerne le contenu de l'offre et sa conformité aux exigences administratives, techniques et financières définies dans les documents du marché (notamment le présent cahier des charges).
- Une offre qui présente une irrégularité matérielle substantielle (qui fausse la concurrence ou empêche la comparaison des offres) sera écartée.
- Une offre qui présente des erreurs matérielles non substantielles ou des imprécisions mineures peuvent être écartées ou non en fonction de l'appréciation du pouvoir adjudicateur.

Comité de sélection

- Chaque demande est évaluée par les membres d'un comité de sélection francophone ou néerlandophone (composé d'expert·es du domaine de la coopération au développement, de l'audiovisuel, de l'éducation à la citoyenneté mondiale et de la diversité) qui **se réunit environ 6 semaines après la date limite d'introduction.**
- Les membres analyseront individuellement puis collectivement chaque dossier afin d'établir une cotation pour chaque critère d'évaluation (décrit ci-dessous). Les

projets de toutes les lots (catégories) sont évalués selon les mêmes critères d'attribution. Les projets seront classés en fonction de leur propre cotation globale, dans une classification générale, du meilleur score au score le plus bas. Ceux qui obtiennent un minimum de 70% dans leur cotation globale pourront obtenir un financement. Une cotation minimale de 50% est aussi requise pour le critère « Contenu narratif (catégories 1, 2, 3, 4, 5) ou interactif (catégories 6 et 7) ». Sur cette base un avis sera préparé pour les instances compétentes.

- Après validation des avis émis par les instances compétentes, une décision motivée est communiquée par courrier électronique et par courrier recommandé à la partie concernée. Dès le lendemain de la notification, une période de standstill (15 jours calendriers) court durant laquelle les soumissionnaires peuvent introduire un recours auprès du Conseil d'Etat. A l'issue de cette période, et en l'absence de recours, une notification de la conclusion du marché par lot sera adressée à tous les soumissionnaires retenus.

10) Critères d'attribution et pondération

Le projet et les bonus demandés seront évalués par le comité de sélection sur base des critères suivants :

Contenu narratif (catégories de 1 à 5) ou interactif (catégories 6 et 7) 35%*	Thème ; pays (lien international) ; potentiel en termes d'éducation à la citoyenneté mondiale ; traitement des diversités; traitement du genre ; attention aux questions environnementales
Audience et diffusion en Belgique (Impact) 30%	Promesses de diffusion en Belgique ; type et quantité de public estimé (ou description d'un public-cible spécifique dans le cadre d'une stratégie de sensibilisation ou d'impact) ; plan de diffusion et type de médias ou plateformes ; stratégie de promotion en ce compris la mobilisation des outils de communication numériques et des médias sociaux ; accessibilité esthétique de l'œuvre. **Attention : toute surestimation claire et manifeste pourra mener à une perte de financement (voir plus haut, p.15) !**
Qualité visuelle 15%	Capacité technique, expérience du.de la réalisateur.trice et du porteur de projet
Potentiel pédagogique 10%	Intérêt pédagogique du projet. Celui-ci a-t-il un potentiel éducatif important pour le public. Des dispositifs maximisant cette portée éducative ont-ils été prévus ?
Efficience 10%	Caractère réaliste du budget (cohérence par rapport aux objectifs de diffusion et du budget estimé ; plan de financement, part du cofinancement de la DGD)

Les projets qui recevront 70% des points attribués se verront proposer un cofinancement. La DGD se réserve cependant le droit de déterminer le montant de celui-ci (l'entièreté du montant demandé par le soumissionnaire ne se verra pas automatiquement attribué).

Le résultat de l'évaluation et le montant attribué seront motivés dans la décision d'attribution.

***Vu l'importance du <u>contenu narratif/interactif</u> pour l'ECM, les projets qui ne reçoivent pas <u>la moitié des points</u> d'évaluation sur ce critère seront d'office éliminés. Pour plus d'explications sur les exigences en matière de contenu narratif, voir la partie 1, B.1.**

E. <u>OBLIGATIONS VIS-À-VIS DU POUVOIR ADJUDICATEUR</u>

1) Séance d'information et de réflexion

La DGD évalue chaque année son action de le domaine de l'audiovisuel. Dans ce cadre, il ressort généralement des sujets de préoccupation particuliers et une volonté d'améliorer le travail dans des domaines précis pour mieux correspondre à nos objectifs.

A titre d'exemple, par le passé, la DGD a souhaité mettre le focus sur la thématique des stéréotypes, encore trop présents dans les productions audiovisuelles en général, ou sur celle de l'impact qui est parfois insuffisamment réfléchie par les maisons de production. Dans le but d'améliorer les pratiques liées à ces domaines, la DGD a organisé des sessions de réflexion/formation obligatoires pour les équipes de production des projet co-financés.

En fonction de l'évaluation continue effectuée et des thématiques jugées prioritaires par la DGD, nous nous réservons le droit d'organiser une séance de réflexion / formation à destination des équipes de production des projets retenus.

Cette session, se déroulant sur une journée maximum, est obligatoire pour au moins 1 membre actif·ve et représentatif·ve de l'équipe de production ou de réalisation du dossier auquel aura été attribué le marché.

2) Mentions obligatoires

Le·la producteur·trice s'engage à mentionner explicitement le cofinancement de la DGD dans tout support de type publicitaire et promotionnel et/ou dans tout matériel informatif/pédagogique (y compris dossiers et communiqués de presse), indépendamment de la zone géographique de leur diffusion et de la forme (imprimé, électronique, …). Ceci vaut aussi bien pour des diffusions en télévision, radio, salles que pour d'autres formes d'exploitation.

Le·la producteur·trice s'engage à mentionner la participation de l'Etat belge au générique de chaque réalisation cofinancée, de la manière suivante « Avec le soutien de la Coopération belge au Développement», cette mention devant être suivie du logo officiel complet de la Coopération belge au Développement.

Le·la producteur·trice s'engage également à reproduire de manière visible ces mentions sur tous les supports physiques qui accompagnent ou contiennent la ou les réalisations.

Le logo doit être demandé à la DGD.

3) Suivi

La DGD doit être informée par mail ou courrier postal de chaque modification survenant dans le projet : étapes de production et post production, changements éventuels (lieux de tournage, récits, personnages, titre …) qui pourraient avoir lieu en cours de production, perspectives de distribution ou de diffusion… **Les changements importants doivent être approuvés préalablement par la DGD.**

Attention : les changements substantiels et les retards de plus de 6 mois sur la date prévue de remise des pièces justificatives (date notifiée dans le courrier d'attribution) qui n'auraient pas été expliqués, justifiés et approuvés par écrit à l'avance peuvent conduire au refus du cofinancement.

Le·la gestionnaire devra avoir la possibilité de visionner le montage dans un délai opportun avant sa diffusion. La DGD pourra éventuellement faire des commentaires qui devront être pris en considération par le producteur. En cas d'impossibilité, si le montage final ne correspond pas à ses attentes, eu égard au dossier introduit, la DGD aura la faculté de se retirer du projet sans aucune indemnité au·à la producteur·trice. Les obligations de visibilité du point précédent sont alors levées.

4) Diffusion et communication

La DGD devra être tenue informée des dates prévues de première diffusion ou émission du projet audiovisuel tant en Belgique qu'à l'étranger.

Au plus tard une semaine calendrier avant la première diffusion ou émission, la DGD doit recevoir du matériel de promotion électronique permettant d'en faire la communication (affiche, bande d'annonce, horaires de diffusion,…).

Si le·la producteur·trice organise une présentation à la presse et/ou une avant-première, l'Etat belge devra en être informé au préalable par écrit, y être invité et la participation de l'Etat belge devra être signalée lors de cette présentation.

Si le projet audiovisuel bénéficie d'un bonus pour la diffusion, la DGD devra être mise au courant des actions de promotion et des activités pédagogiques.

5) Utilisation à des fins non commerciales

Tout projet bénéficiant de cofinancement de la DGD donne à cette dernière la faculté d'utiliser les productions, ou parties de celles-ci, pour des activités non commerciales.

Les projets ayant bénéficié d'un cofinancement pourront être proposés à Be Global (Enabel) pour une éventuelle utilisation dans l'enseignement. Ils peuvent être repris sur laplateforme.be et sur « Het Archief voor Onderwijs ».

Ils pourront être montrés dans le cadre d'activités diplomatiques à l'étranger.

Ils pourront être utilisés gratuitement dans le cadre d'activités d'éducation à la citoyenneté mondiale organisées par des partenaires de la coopération belge.

(Dans ces deux derniers cas, les producteurs seront bien entendu informés).

Les données de contact fournies dans le cadre du présent marché peuvent être transmises aux partenaires de la DGD, à des acteurs institutionnels ou à d'autres services de l'administration qui en font la demande, uniquement pour permettre la plus grande diffusion possible des productions co-financées.

6) Responsabilité du.de la prestataire

Le·la prestataire assume la pleine responsabilité des fautes et manquements présentés dans les services fournis.

Par ailleurs, le.la prestataire garantit le pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont il·elle est redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution des services ou de la défaillance de la·du prestataire.

7) Vérification des services exécutés

Si pendant l'exécution des services, des anomalies sont constatées, ceci sera immédiatement notifié au·à la prestataire par un message e-mail, qui sera confirmé par la suite au moyen d'un courrier. L'adjudicataire est tenu de recommencer les services exécutés de manière non conforme. Dans ce cadre, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de prendre les mesures visées aux articles 44 et suivants de l'arrêté royal du 14 janvier 2013. Ces articles visent les mesures à prendre en cas de constats du défaut d'exécution des prestations et des possibles sanctions.

Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification de trente jours à compter de la date de la fin totale ou partielle des services, constatée conformément aux modalités fixées dans les documents du marché, pour procéder aux formalités de réception et en notifier le résultat à l'adjudicataire. Ce délai prend cours pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession de la liste des services prestés, pièces justificatives et facture.

Lorsque les services sont terminés avant ou après cette date, l'adjudicataire en donne connaissance par un message e-mail au fonctionnaire dirigeant et demande de procéder à la réception. Dans ce cas, le délai de vérification de trente jours prend cours à la date de réception de la demande de l'adjudicataire.
La réception visée ci-avant est définitive.

F. MODALITÉS DE PAIEMENT

1) Rapportage

Après complète réalisation des prestations (début de la distribution pour les films, jeux ou autres formats numériques, fin de la diffusion promise pour les produits TV, le cas échéant les activités pédagogiques en cours), et **avant d'envoyer la facture**, la maison de production envoie les **pièces justificatives suivantes :**

a) un budget global des frais encourus y compris pour les bonus réclamés (bilan final) ;
b) un support numérique contenant le projet terminé avec le visuel de promotion finalisé (3 exemplaires sur clé USB pour les films avec une définition de haute

qualité ou un visuel pour les autres supports). **Ces supports doivent être formatés pour être lisibles sur PC** ;

c) la preuve de distribution, émission ou diffusion en Belgique ;
d) un rapport provisoire qualitatif et quantitatif d'audience :
    i) pour les catégories 1, 2, 5, 6 et 7 : une estimation de l'impact sur le public visé (nombre de salles, de téléchargements, de spectateurs.trices ou d'utilisateurs.trices, communiqués de presse, rétroaction des (télé)spectateurs.trices ou utilisateurs.trices)
    ii) pour les catégories 3, 4 et éventuellement 5 : une estimation de l'impact sur le public visé (indice d'audience, communiqués de presse, rétroaction des (télé)spectateurs.trices) ;
e) Pour les productions bénéficiant d'un bonus, la preuve du bon accomplissement des bonus compris dans le financement.

Veuillez envoyer les pièces justificatives à l'adresse reprise.

Toutes les pièces doivent parvenir dans les délais fixés dans la lettre de notification ou, le cas échéant, la date du report approuvée par la DGD.

Le·la producteur.trice envoie, après la conclusion des prestations, **un rapport final qualitatif et quantitatif d'audience le plus précis possible** (mesures d'audimat TV et fréquentation en salles, téléchargements, articles de presse, etc.) rendant compte de l'ensemble du plan de diffusion tel que formulé dans l'offre.

2) Facturation et paiement

Envoyer des e-factures conformément aux standards Peppol

Les e-factures seront envoyées suivant les règles et les standards du cadre d'accords Peppol . Ce cadre garantit une forte uniformisation de la politique d'achat électronique auprès du secteur public.

Comment rédiger et envoyer votre facture électronique ?

- en utilisant un logiciel de facturation (ERP – CRM – ou autre logiciel d'entreprise) avec connexion au réseau central Peppol:
    a. moyennant sa propre connexion
    OU
    b. moyennant une plateforme qui fait la connexion avec le réseau central
- en remplissant de manière manuelle le formulaire internet du Portal Mercurius

Voir également Comment travailler avec la facturation électronique ? | BOSA

Quels sont les éléments minimaux à mentionner sur votre e-facture ?

Il est important que vous mentionniez sur votre e-facture, outre les données obligatoires conformément au Code de la TVA, également les données minimales suivantes afin que l'e-facture soit considérée comme régulière et soit traitée efficacement:

1° Les identifiants de processus et de la facture, y compris la référence du marché: FOD BuZa-Dgeo.1/NL/DEV.11.02.04.01/2025/9889;
2° La période de facturation;
3° Les renseignements concernant l'adjudicataire;
4° Les renseignements concernant le pouvoir adjudicateur;
5° Les renseignements concernant la·e bénéficiaire du paiement;
6° Les renseignements concernant la·le représentant·e fiscal·e de l'adjudicataire ;
7° La référence du contrat;
8° Les détails concernant les services;
9° Les instructions relatives au paiement;
10° Les renseignements concernant les déductions ou frais supplémentaires;
11° Les renseignements concernant les postes figurant sur la facture;
12° Les montants totaux de la facture;
13° La répartition par taux de TVA.

Que vous utilisiez ou non une solution intégrée pour l'e-facturation, vous devez toujours établir l'e-facture conformément au format PEPPOL-BIS.
L'adjudicataire veille à ce que la facture électronique ne contienne pas de virus informatiques, de macros ou d'autres instructions nuisibles. Toute pièce écrite qui a été établie avec des moyens électroniques et qui présente dans la version reçue un virus informatique, une macro ou toute autre instruction nuisible, peut être considérée comme non reçue. Dans ce cas, l'expéditeur est immédiatement averti.
Lorsqu'il est prévu un paiement direct au(x) sous-traitant(s) ou lorsque le marché est attribué à un groupement d'opérateurs économiques. Les présentes dispositions s'appliquent aux factures électroniques émises tant par le(s) sous-traitant(s) que par le groupement ou par chacun des opérateurs économiques membres du groupement.

-Les catégories 4, 5 seront payées en une seule fois après finalisation des productions et leur diffusion.

-Pour les catégories 1, 2, 3, 6 et 7, le paiement peut se dérouler en deux phases **à la demande du.de la soumissionnaire** :

- **Première phase : 30% du cofinancement accordé (à la réception d'une quantité suffisante d'images)**

Exigence requise :
- **Pour les catégories 1, 2 et 3** : un support physique avec des rushes pré-montés ou un lien viméo (min 70% des images finales) qui démontrent la bonne avancée du film et un bref rapport narratif de l'état d'avancement du film
- Pour **les catégories 6 et 7 :** des éléments matériels qui permettent de "prévisualiser" le résultat qui était décrit dans la demande initiale et donc des éléments comptables afférents: feuille de paie, fiches de prestation, etc.).

- **Seconde phase : 70% du cofinancement accordé (après exécution de toutes les phases comprises dans l'offre, la réception et l'approbation des pièces justificatives). (Voir rapportage et facturation).**

A ce stade, **toutes les tâches prévues dans le dossier de soumission et les obligations du cahier des charges (dossier pédagogique, sortie du film etc.) doivent**

<u>être exécutées, y compris les bonus. Les bonus qui ne sont pas exécutés ou en cours d'exécution avec des preuves valables ne pourront pas être payés.</u>

ATTENTION !

- Tout retard de plus de 6 mois doit être clairement argumenté et un nouveau délai proposé. La DGD doit marquer son accord par écrit. La DGD se basera sur la motivation pour accepter ou non la prolongation de la date d'échéance du contrat.
- La DGD a le droit de demander des informations concernant le·la soumissionnaire et/ou le dossier de cofinancement auprès d'autres instances publiques et/ou institutions financières.
- La DGD peut décider que des nouvelles demandes émanant de soumissionnaires qui n'ont pas satisfait à leurs obligations pour des projets précédents soutenus par la DGD, sont irrecevables jusqu'à ce que les soumissionnaires se soient mis en règle vis-à-vis de la DGD.
- La TVA s'élève à 6% (en vertu du droit d'utilisation non commerciale par la Coopération au développement). Tout autre taux doit être explicitement motivé dans l'offre.

G. <u>PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL ET DE LA VIE PRIVÉE</u>

L'adjudicataire doit être conscient que le pouvoir adjudicateur accorde une certaine importance à la protection de la vie privée. L'adjudicataire s'engage à strictement respecter les obligations concernant les données à caractère personnel prévues par le Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE. Si l'adjudicataire considère raisonnablement que d'autres accords doivent être conclus afin de respecter cette législation, l'adjudicataire le signalera de manière proactive au pouvoir adjudicateur. En tout état de cause, l'adjudicataire est tenu de collaborer de bonne foi avec le pouvoir adjudicateur afin de respecter à tout moment les dispositions pertinentes de cette législation.

H. <u>LITIGES</u>

Tous les litiges relatifs à l'exécution de ce marché sont exclusivement tranchés par les tribunaux compétents de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles. La langue véhiculaire est le français ou le néerlandais.

Le pouvoir adjudicateur n'est en aucun cas responsable des dommages causés à des personnes ou à des biens qui sont la conséquence directe ou indirecte des activités nécessaires à l'exécution de ce marché. L'adjudicataire garantit le pouvoir adjudicateur contre toute action en dommages et intérêts par des tiers à cet égard.

Pour accord,

Maxime Prévot

Vice-premier ministre et ministre des Affaires étrangères, des Affaires européennes et de la Coopération au développement